



Droits bail de location et compte courant

Par **Celina50**, le **26/02/2012** à **17:10**

Bonjour,

Mon mari a quitté le domicile conjugal depuis 1 mois. Il a d'ailleurs déposé une main courante auprès du commissariat. Ce départ a été brutal, sans préparation. Nous avons un enfant de 2 ans et vivons en location.

Il a pris un logement et passe voir notre enfant chez la nourrice. Il ne veut plus me voir, bien que ce soit lui qui m'ait trompée.

Je me suis absentée 3 jours pour aller dans ma famille, en ayant obtenu son accord au préalable. A mon retour, il a vidé l'appartement des objets qui lui appartenaient avant le mariage (nous n'avons pas de contrat de mariage) : télé, tapis, lampes... De plus, j'ai trouvé dans ma boîte aux lettres un accuse de réception du préavis de notre appartement.

Je me retrouve seule, avec un délai très court pour retrouver un appart (j' ai commence a regarder mais rien n'est disponible dans de tels délais). Quel recours puis je avoir ?

Enfin, il a une situation professionnelle avec beaucoup d'avantages en nature (voiture de fonction, ticket repas, frais...). Il fait les dépenses sur le compte courant et se fait rembourser sur un compte qu'il vient d'ouvrir a son nom. Nous sommes a découvert. Quels sont mes droits et ceux de mon enfant ?

Merci de m'aider.

Par **Laure11**, le **26/02/2012** à **17:17**

Bonjour,

Déposez tout de suite une plainte à la Gendarmerie pour abandon de famille et contactez immédiatement une Assistante Sociale.

Voyez également avec votre bailleur. Dans la mesure où le bail est aux deux noms, vous deviez également donner votre préavis.

Vous allez très vite au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile, vous demandez un formulaire d'Aide Juridictionnelle pour demander le divorce, ainsi que la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle. Vous contactez immédiatement un de ces avocats et vous lui demandez une procédure en référé (procédure rapide.)

Interdisez à la nourrice d'ouvrir à votre mari lorsqu'il vient voir votre enfant. N'oubliez pas que c'est lui qui a quitté le domicile conjugal.

Il devra attendre que le Juge aux Affaires Familiales lui accorde un droit de visite et

d'hébergement.

Tenez-nous au courant.

Bon courage.

Par **Celina50**, le **26/02/2012** à **17:49**

Merci pour votre réponse.

Il a également pris des vêtements de notre enfant et de quoi le faire dormir. Il m'a prévenu qu'il souhaitait le prendre demain pour la journée. Mon enfant a aussi besoin de voir son pere. Que dois je faire s'il ne me le ramène pas demain soir ?

Par **Laure11**, le **26/02/2012** à **18:25**

Vous devez aller déposer une plainte à la Gendarmerie et expliquer votre situation.

Je vous conseille d'aller demain déposer une plainte pour abandon de famille et vous en parlez à la Gendarmerie.

Il faut absolument déposer cette plainte.